

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 10 mars 2025 à 19 heures au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 février 2025, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au conseil d'arrondissement itinérant au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce Tempête de neige historique : remerciements adressés aux équipes sur le terrain, détail des stratégies de déblaiement et préparation pour les années à venir Journée internationale des droits des femmes – 8 mars Semaine d'action contre le racisme – 17 au 21 mars Mouvements d'exclusion aux États-Unis ciblant les femmes, les immigrants et les personnes issues de diversité sexuelle ou de genre rappelant l'importance des journées dédiées à la défense des droits humains Rassemblements "Ensemble pour nos filles" organisés au travers le Québec – 8 mars Ramadan 2025 – 28 février au 29 mars Carême 2025 – 5 mars au 17 avril Pourim 2025 – 13 et 14 mars
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> Fête de Norouz – 20 mars Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars Défilé de la fête de l'indépendance grecque – 23 mars Ramadan 2025 – 28 février au 29 mars Forum national sur la lutte contre l'antisémitisme – 6 mars Carnaval d'hiver de Benny – 15 février 40.10 de l'ordre du jour
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> Journée internationale des droits des femmes – 8 mars Journée internationale des droits des femmes – souligne les nombreuses avancées, même si les inégalités demeurent en 2025 Ramadan 2025 – 28 février au 29 mars Pourim 2025 – 13 et 14 mars Défilé de la Saint-Patrick – 16 mars Une heure pour la Terre – 22 mars Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars Défilé de la fête de l'indépendance grecque – 23 mars Jour de l'indépendance du Bangladesh – 26 mars Versement des taxes municipales – insatisfaction de citoyens i Augmentation de loyer – soutien disponible Remerciements pour la proactivité des services concernant l'envoi de communication pour les consignes à suivre en matière de propreté dans l'arrondissement



Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Motion pour souligner le Mois du patrimoine bangladais chaque mois de mars • Journée du Commonwealth – 10 mars • Souligne l'importance du Commonwealth pour de nouveaux partenaires commerciaux • Défilé de la Saint-Patrick – 16 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Journée nationale des langues autochtones – 31 mars • Questionne les processus permettant aux citoyens de s'impliquer dans le cadre des conseils d'arrondissement ainsi que dans les différentes consultations • Fermeture du chemin Camillien-Houde • Forum national sur la lutte contre l'antisémitisme – 6 mars
Magda Popceanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale de la francophonie – 20 mars • Ramadan 2025 – 28 février au 29 mars • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars - progrès et importance de souligner les luttes féministes en regard des politiques américaines • Reconnaissance de Jean-Sébastien Patrice qui a reçu la Médaille du couronnement du roi Charles III pour son engagement exceptionnel dans la communauté avec l'organisme Multicaf, lequel célèbre ses 35 ans d'existence – 21 février • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 22 février • 20.06 de l'ordre du jour • 40.02 de l'ordre du jour • 20.04 de l'ordre du jour
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de traverse allongé à 25 secondes pour les piétons circulant à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke Ouest • Nettoyage du printemps à venir • 20.03 de l'ordre du jour • 30.02 de l'ordre du jour • Spectacle « <i>Montreal Stepping Show</i> » organisé par Centre Eva Marsden pour la justice sociale et le vieillissement au Centre communautaire Monkland • Table ronde organisée par le Conseil communautaire NDG au Centre Walkley – 27 février • Fête de Norouz – 20 mars • Pourim 2025 – 13 et 14 mars • Fête de la Saint-Patrick – 17 mars • Défilé de la Saint-Patrick – 16 mars

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Carl Hamilton	Namur-Hippodrome
Joël Coppieters	Délais – permis et inspections
Michael Shafter	Promouvoir l'amour et non la haine
Elizabeth Nowell	Élections
Marie Yvonne Kiely Reid	Itinérance et pistes cyclables hivernales
Félix Trudeau	Fermeture d'Amazon
Michael Tessler	Piste cyclable Terrebonne et Bourret



RÉSOLUTION CA25 170035**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Christian Gaydos	Planification et maintien de l'abordabilité des logements
Irwin Rapoport	Piste cyclable hivernale et campagne en arrondissement
James E. Bugden	Taxes
Hartley Barber	Fonctionnement du conseil d'arrondissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Kathleen Carbone-McNally	Coûts des pistes cyclables hivernales
Adrian Armorer	Piste cyclable de Maisonneuve
Nora Kelly	Finances et priorités
Sheila Ward	Financement de l'arrondissement
Guylaine Cormier	Bris de bornes de protection lors du déneigement et gestion des fonds publics
Anita Berthier	Piste cyclable Terrebonne
Irwin Rapoport	Maintien des pistes cyclables en saison hivernale
Domenico Monti	Connectivité de la piste cyclable Terrebonne
Benjamin Bouchard	Structure organisationnelle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement
Elisabeth Faure	Délai de réponse des élus
Gabriel Domocos	Casseroles et poêles anti-adhésives
Luise Masari	Piste cyclable Terrebonne

Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)



RETOUR AU QUESTIONS ORALES – TEMPS RESTANT À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nom	Sujet de la question
Steven Jass	Nids de poule
Hiep Nguyen	Mauvaise coordination du déneigement sur la rue de Terrebonne
Robert Michael Edgar	Arrestation de Yves Engler par le SPVM

Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> Demande si une étude a été réalisé pour faire le décompte du nombre d'utilisateurs de la piste cyclable sur de Terrebonne entre décembre 2024 et mars 2025. S'enquiert des impacts des travaux sur les activités du parc Mackenzie-King pendant la saison estivale et des mesures de mitigation mises en place. Suggère l'installation de stations d'observation et de mesures de protection au Boisé Dora-Wasserman semblables à ce qui existe dans un parc situé entre les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent. •
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> Demande à quel moment seront lancées les consultations dans le district Darlington concernant l'aménagement des avenues Wilderton et Darlington ainsi que la planification de ces consultations. •
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> Demande si le temps accordé pour la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Marcil et de la rue Sherbrooke Ouest sera allongé pour renforcer la sécurité des nombreux piétons qui circulent dans ce secteur. •

10 - Correspondance

- Courriel daté du 7 mars 2025 de madame Antoinette Taddeo concernant la piste cyclable de la rue Terrebonne;
- Courriel daté du 9 mars 2025 de madame Guylaine Cormier concernant la piste cyclable de la rue Terrebonne.

RÉSOLUTION CA25 170036

3 CONTRATS - 3 SOUMISSIONNAIRES - LOCATION ÉQUIPEMENT POUR NETTOYAGE PRINTANIER 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat à l'entreprise Balai le Permanent inc. pour la location de 1 balai aspirateur au montant de 21 523,32 \$ taxes incluses (Lot 2.1.5);

D'accorder un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve pour la location de 1 balai aspirateur et de 1 camion-citerne au montant de 44 205,58 \$ taxes incluses (Lots 2.1.3 et 3.1.1);

D'accorder un contrat à l'entreprise Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc, pour la location de 4 lave-trottoirs, 2 balais mécaniques, 1 balai aspirateur, 1 balai de ruelle et 1 camion-citerne au montant de 191 180,41 \$ taxes incluses (Lots 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.4, 2.1.6 et 3.1.2);

D'autoriser une dépense totale de 256 909, 31 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259980001

RÉSOLUTION CA25 170037

PROLONGATION DE CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC. - ENLÈVEMENT DE GRAFFITI

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Solutions Graffiti, le renouvellement de 2 ans du contrat pour enlèvement des graffitis, sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19829;

D'autoriser une dépense à cette fin de 163 063,29 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1259980002

RÉSOLUTION CA25 170038

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX - LOCATION D'APPAREIL LAVE-TROTTOIRS



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à CMS Entrepreneurs Généraux, un renouvellement de contrat de location d'appareil lave-trottoirs avec opérateurs, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19778;

D'autoriser une dépense à cette fin de 43 239,31 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1259980003

RÉSOLUTION CA25 170039

PROLONGATION DE DEUX ENTENTES - CSSDM - OCCUPATION À DES FINS D'AIRE DE DÉTENTE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger, pour un terme de 20 ans, les deux ententes par lesquelles le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) permet à la Ville de Montréal d'occuper, à des fins d'aire de détente, deux parcelles de terrain, devant l'école Notre-Dame-des-Neiges et devant l'école Saint-Pascal-Baylon, situées en rive de l'emprise publique du chemin de la Côte-des-Neiges.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1254570006

RÉSOLUTION CA25 170040

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES - PRÊT DE LOCAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popescu

D'accorder une contribution financière d'au plus 16 089,58 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de



location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser la signature de l'entente de prêt de local au Centre communautaire « Le 6767 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1255284002

RÉSOLUTION CA25 170041

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES - ACTIVITÉS CONCERTATION FAMILLE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 51 120 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour réaliser des activités liées à la concertation famille, pour la période du 11 mars au 31 décembre 2025, en provenance du budget du Fonds de développement social local;

Approuver le projet de convention à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1258159001

RÉSOLUTION CA25 170042

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 800 \$;



ORGANISME	ACTIVITÉS	MONTANTS ET DONATEURS
Communauté vietnamienne au Canada, région de Montréal 1143030915 495-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal Qc H3S 2T6 Yvonne Nguyen	Festival du Têt pour célébrer le Nouvel An vietnamien à Montréal. L'édition de l'année 2025 marquera également le 50e anniversaire de la fondation de la Communauté vietnamienne dans la région de Montréal.	TOTAL: 2 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$
Âge d'or St -Raymond 1142658153 1-5575 St-Jacques Montréal Qc H4A 2E5 Luciana Perciballi	Organisation de deux sorties: l'une en mars-avril pour une visite de la cabane à sucre et l'autre en septembre-octobre pour une cueillette de pommes.	TOTAL: 1 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 300 \$
La ligue de baseball mineur de N.D.G. - N.D.G. Minor Baseball League Inc. 1140970246 407-4810, rue Jean-Talon O. Montréal Qc H4P 2N5 Noah Sidel	Soutien au développement de joueurs et joueuses de baseball dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL: 500 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 250 \$
Centre Segal des arts de la scène 1162791991 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal Qc H3W 1M7 Alexandra Yanofsky	Programmation auxiliaire sous l'égide d'Au-delà de la scène, gratuite et ouverte au public, visant à enrichir et améliorer l'expérience théâtrale.	TOTAL: 1 250 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
FADOQ – Région Île de Montréal 1142117077 7537, rue Saint-Hubert Montréal Qc H2R 2N7 Rosée Tremblay	26e édition des Jeux FADOQ île de Montréal. L'événement constitue le plus grand rassemblement à vocation sportive et récréative pour les personnes de 50 ans et plus de Montréal, incluant les aînés de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL: 200 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$



<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (pour PorchFest NDG)</p> <p>1142718700</p> <p>204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal Qc H4A 1N1</p> <p>Halah Al Ubaidi</p>	<p>Festival musical gratuit et ouvert à tous qui se tient sur les porches des résidences de NDG.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 250 \$</p>
<p>Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>3372393309</p> <p>5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal Qc H4A 1L2</p> <p>Haouaria Balghi et Carole Valette</p>	<p>Atelier proposant une initiation aux enjeux de l'éducation aux médias et à l'information.</p>	<p>TOTAL: 1 200 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 100 \$</p>
<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce – Free Tax Clinics</p> <p>1142718700</p> <p>204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal Qc H4A 1N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi</p>	<p>Cliniques fiscales gratuites pour les résidents à faibles revenus.</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$ Sonny Moroz 300 \$</p>
<p>La Fondation L'Académie Valiquette</p> <p>1173385148</p> <p>206-4781, avenue Van Horne Montréal Qc H3W 1J1</p> <p>Valiquette, Jay</p>	<p>Tutorat, cours de français et d'anglais, codage, camps d'hiver, de mars, et d'été pour les enfants du primaire et secondaire</p>	<p>TOTAL: 600 \$</p> <p>Sonny Moroz 300 \$ Stéphanie Valenzuela 300 \$</p>
<p>Notre-Dame-des-Arts</p> <p>1149644412</p> <p>201-5754, chemin Upper-Lachine Montréal Qc H4A 2B3</p> <p>Kay Niedermayer</p>	<p>Semaine des Arts 2025.</p>	<p>TOTAL: 700 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 400 \$</p>



<p>Le Centre de Ressources de la communauté noire - The Black Community Resource Centre</p> <p>1144810844</p> <p>497-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal Qc H3S 2T6</p> <p>Yvonne Sam</p>	<p>L'histoire des Noirs au-delà de février : Découvrir les faits les moins connus</p>	<p>TOTAL: 850 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>L'Ensemble Vocal Panday Tinig - Panday Tinig Choral Ensemble</p> <p>30187793</p> <p>5355, rue Cumberland Montréal Qc H4V 2P1</p> <p>Editha Fedalizo</p>	<p>Concert de l'ensemble choral Panday Tinig, une chorale philippino-canadienne qui célèbre son 40e anniversaire.</p>	<p>TOTAL: 1 200 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>UrbaNature Education</p> <p>1173590804</p> <p>5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce #206 Montréal Qc H4A1N1</p> <p>Lisa Mintz</p>	<p>Projet Micro-forêt dans le district de St. Raymond.</p>	<p>TOTAL: 1 350 \$</p> <p>Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 350 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1254570008

RÉSOLUTION CA25 170043

RÈGLEMENT HORS COUR - DÉPENSE ADDITIONNELLE - EMCON CONSTRUCTION INC. - TRAVAUX PARC DE LA SAVANE (PHASE 2)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popceanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 309 173,59 \$, incluant les taxes, à Emcon Construction Inc., relative à la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la Savane – Phase 2 (CA20 170113) et approuver l'entente de règlement hors cour mettant fin au recours intenté par Emcon Construction inc., contre la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1246801004

RÉSOLUTION CA25 170044

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme d'aide financière aux Arrondissements pour la déminéralisation par la construction ou le réaménagement des fosses de plantations sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 59-25-ET-06 (CFA- 2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1245652001

RÉSOLUTION CA25 170045

VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR L'ACQUISITION DE QUATRE LICENCES LOGICIELLES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser un virement budgétaire net de 2 460 \$ du budget de fonctionnement en provenance de l'Arrondissement Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir quatre licences logicielles, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1259060002

RÉSOLUTION CA25 170046



DÉPÔT - RAPPORT FINAUX ET REDDITIONS DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORT ACTIFS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le dépôt des rapports finaux et des redditions de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains 2018-2019 du ministère des Transports et du Développement Durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1258241002

RÉSOLUTION CA25 170047

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 mars 2025 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17004, OCA25 17005 et OCA25 17006 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1255676001

RÉSOLUTION CA25 170048

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE PIÉTONNE ET INSTALLATION DE CAFÉ-TERRASSES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance OCA25 17007 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 21 mars au 23 mars, et du 1er avril au 31 octobre 2025, à certaines conditions;



D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA25 17008 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, entre le 20 mars au 31 octobre 2025, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 1er avril au 31 octobre 2025. Le projet pilote de placette hivernale sera déployé du 21 mars au 23 mars inclusivement;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA25 17009 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 1er avril au 31 octobre 2025, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1259223002

RÉSOLUTION CA25 170049

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur l'occupation du domaine public par une cour attenante à l'école Saint-Pascal-Baylon et dépose le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1254570007

RÉSOLUTION CA25 170050

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA25 17415 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'assurer des milieux de vie durables et résilients a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA25 17415 a été tenue le 19 février 2025 conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, le second projet de règlement RCA25 17415 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'assurer des milieux de vie durables et résilients.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1245626002

RÉSOLUTION CA25 170051

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA25 17413

ATTENDU QUE de légères modifications ont été réalisées depuis l'adoption du projet de règlement et qu'elles ont été présentées en assemblée de consultation publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA25 17413 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Namur-hippodrome a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU » a été adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA25 17413 a été tenue le 19 février 2025, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changements, le règlement RCA25 17413 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Namur-hippodrome.

Le conseiller Peter McQueen et les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Stephanie Valenzuela votent contre la proposition.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.05 1246290026

RÉSOLUTION CA25 170052

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA25 17414

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA25 17414 modifiant *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17379) visant principalement à assujettir le Quartier Namur-Hippodrome et les bâtiments de 12 étages et plus à un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA25 17414 a été tenue le 19 février 2025, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA25 17414 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17379) visant principalement à assujettir le Quartier Namur-Hippodrome et les bâtiments de 12 étages et plus à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseiller Peter McQueen et les conseillères Despina Sourias et Magda Popescu votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Stephanie Valenzuela votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.06 1246290027



RÉSOLUTION CA25 170053**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA25 17416**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur les nuisances* (RCA23 17392) afin d'en faciliter l'application et de maximiser les bénéfices pour la protection de la biodiversité végétale de l'arrondissement a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA25 17416 modifiant le *Règlement sur les nuisances* (RCA23 17392) afin de maximiser les bénéfices pour la protection de la biodiversité végétale de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1259982002

RÉSOLUTION CA25 170054**PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-146**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4528 & 4530, avenue Mayfair correspondant aux lots 3 320 368 & 3 320 369 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation des bâtiments est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 137.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser la fusion de deux bâtiments unifamiliaux jumelés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

4. La réalisation du projet de transformation et d'occupation de l'immeuble soit soumis au respect des conditions suivantes :

- a) Le délai pour déposer une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois à partir de son entrée en vigueur. Passé ce délai, la résolution est réputée nulle et non avenue.
- b) Une demande de permis de lotissement afin de regrouper en un seul lot les propriétés décrites à l'annexe A doit être délivré avant que le permis de transformation ne soit délivré.
- c) L'allée d'accès et le stationnement sur la propriété située au 4530, Mayfair doivent être retirés et remplacés par du verdissage et/ou des plantations, incluant au moins un arbre à grand déploiement.
- d) L'entrée charrière doit être désaffectée.
- e) L'ensemble des fenêtres coulissantes doit être remplacé afin de s'harmoniser avec les fenêtres à guillotine.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1253751003

RÉSOLUTION CA25 170055

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-147

ATTENDU QU'UNE demande d'opération cadastrale a été déposée afin de subdiviser le lot existant 2 173 278 pour la création du lot projeté 6 651 796;

ATTENDU QU'UNE ligne d'alimentation électrique locale d'Hydro-Québec doit être déplacée et une servitude à cet effet devra être prévue;

ATTENDU QU'UNE servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal pour accéder au parc Marie-Gérin-Lajoie devra être convenue préalablement à l'adoption finale de la présente résolution.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot projeté 6 651 796), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située sur l'avenue Lajoie correspondant au lot projeté 6 651 796 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait pour une cage d'ascenseur, les dispositifs accessoires d'un équipement mécanique permettant le contrôle des nuisances associées ainsi que les terrasses et ses composantes;
3. à l'article 22 afin de déroger au retrait en façade pour une mezzanine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

4. En plus des usages déjà autorisés, seule la catégorie d'usage « H.6 12 à 36 logements » est également autorisé.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction doit respecter les conditions suivantes :

1. Le taux d'implantation maximum est de 63 %;
2. Les marges minimales suivantes :
 - a. Avant: 1,5 mètre, à l'exception d'une saillie, à partir du 2e étage, d'au plus 20 mètres de large et 1 mètre de profond, au-dessus de l'entrée principale;



- b. Latérale face au parc Marie-Gérin-Lajoie: 6 mètres;
 - c. Arrière : 5 mètres.
3. Un maximum de 20 % des garde-corps au toit du 3e étage ne peut avoir aucun retrait minimal par rapport à une façade ou un mur arrière.
4. Au moins 2 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule de niveau 2;
5. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;
6. Aucun condenseur ne doit être visible de la rue.
7. L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique ne doit pas nécessiter l'abattage d'un arbre situé dans l'enceinte du parc Marie-Gérin-Lajoie qui empiète en partie sur le site visé.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

6. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doivent respecter les conditions suivantes :

- 1. Le pourcentage de verdissement doit être d'au moins 30 %;
- 2. Six (6) bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel sont aménagés au toit;
- 3. Un accès piéton doit être prévu, d'une largeur d'au moins 1,2 mètre à partir de l'accès du Parc Marie-Gérin-Lajoie jusqu'au trottoir de l'avenue Lajoie.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- 1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
- 2. Un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.



4. Un plan d'aménagement paysager qui prévoit des mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue et dans le domaine public comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B ainsi que les limites et techniques d'excavation qui assurent la conservation des arbres dans la voie et le domaine public.

5. Un plan permettant de localiser le déplacement de la servitude d'Hydro-Québec et de Bell ainsi que de la ligne électrique et ses composantes.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé :

1. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicables.

Objectif 1 : L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique doit tendre à diminuer son impact sur les arbres dans le domaine privé et public.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. L'implantation d'un bâtiment ou d'une nouvelle partie de ligne électrique doit limiter son impact sur le système racinaire et la canopée des arbres.

2. La conservation des arbres doit être priorisée dans le choix du tracé de la ligne électrique.

3. Lorsque le système racinaire d'un arbre peut être affecté, des mesures de mitigation, notamment par des techniques d'excavation appropriées, doivent être prévues afin de limiter cet impact.

4. Lorsque la canopée pourrait être affectée lors de la construction, un élagage préventif devrait être prévu afin de limiter les impacts sur les arbres.

5. L'aménagement du sentier prévu entre le parc Marie-Gérin-Lajoie et l'avenue Lajoie ne devrait pas entraîner l'abattage d'arbres et doit être conçu dans la continuité du sentier existant du parc.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA25 170056**PROJET DE RÉSOLUTION - DÉMOLITION - 7330 À 7380, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC / 5421 À 5499, RUE ROBERT-BURNS**

ATTENDU que le projet sera développé par un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU que l'OBNL, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU que la présente résolution respecte les critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation accélérée prévue à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2), notamment car il s'agit d'un projet de construction résidentiel destiné à des logements sociaux ou abordables.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le projet de résolution approuvant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 7330 à 7380 chemin de la Côte-Saint-Luc / 5421 à 5499 avenue Robert Burns, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7330 à 7380 chemin de la Côte-Saint-Luc / 5421 à 5499 avenue Robert Burns, correspondant au lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

2. La présente résolution abroge et remplace la résolution CA23 170208 autorisant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.



4. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
3. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation minimum prescrit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

5. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 18 étages et de 60 m;
2. Un maximum de 203 unités d'habitation est autorisé;
3. Le taux d'implantation minimum est de 15%;
4. Le taux d'implantation maximum est de 18% ;
5. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
6. Des unités de stationnement doivent permettre l'installation de borne de recharge pour véhicule électrique, minimalement de niveau 2;
7. Des unités de stationnement doivent être réservées à des usages collectifs et partagés tels que l'autopartage, la livraison ou un débarcadère.
7. Malgré l'article 386.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-des-Neiges* (01-276), au moins 40% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbre.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TOIT DU BASILIAIRE

8. L'aménagement du toit du basiliaire doit respecter les conditions suivantes :

1. L'aménagement doit intégrer une toiture végétalisée ;
2. Le toit du basiliaire doit être directement accessible de l'intérieur pour l'entretien et une sortie d'eau extérieure doit être prévue à ce niveau.



CHAPITRE III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

9. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité des niveaux sonore et vibratoire aux niveaux prescrit au chapitre VI de la présente résolution.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivéé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et*



d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
2. le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol.

Autres critères:

1. Les condenseurs prévus sur les balcons doivent être non visibles de la voie publique;
2. l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3. les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement;
4. Limiter l'implantation de l'empierrement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1253751008

RÉSOLUTION CA25 170057

FRAIS DE PARC - LOT PROJETÉ 6 598 417

ATTENDU le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 84 747,60 \$, le tout équivalant à 1,08 % de la valeur du site de 7 847 000 \$ pour un projet d'opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot;

De déposer ce montant au compte spécifié à l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe;



D'approuver l'engagement par lequel 9518-9726 QUÉBEC INC. devra céder à la Ville, à titre gratuit, aux fins de frais de parc associés au présent dossier, une partie du lot 2 648 717 (lot projeté 6 598 417) du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions prévus audit engagement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1241389001

RÉSOLUTION CA25 170058

NOMINATION SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De nommer madame Julie Faraldo-Boulet à titre de secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 8 mars 2025.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1254570005

RÉSOLUTION CA25 170059

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1257479002

RÉSOLUTION CA25 170060

DÉPÔT - PLAN STRATÉGIQUE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 2023-2030



Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan 2024 du Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1259160001

RÉSOLUTION CA25 170061

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE AVEC UN MÊME CONTRACTANT DURANT L'ANNÉE 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.03 1259060001

RÉSOLUTION CA25 170062

FERMETURE D'UNE PORTION DU CHEMIN GOYER ET PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE FERMETURE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

Décréter la fermeture définitive de la portion du chemin Goyer entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et de retirer cette portion du chemin du registre des rues, ruelles et voies de la Ville pour la verser au registre des parcs afin d'y aménager un espace vert;

De prendre en charge les travaux de fermeture de la rue.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1249982001

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.



La séance est levée à 22 heures 40.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA25 170033 à CA25 170062 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

